GREFFE
du Tribunal de Commerce de
SAINT-NAZAIRE
BP 274 44616 ST-NAZAIRE CEDEX
CCP NANTES 289-06 D
ACCES MINITEL: 08.36.29.11.11
TEL:0240225232- FAX:0240667360

CERTIFICAT
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

Concernant :

! Société Anonyme
! Société MASUY
! "LE FONTENY"
!
!
! 44220 COUERON

Dépôt effectué par :

! S.A.R.L.
! EB TRANS ASSISTANCE
! LE FONTENY
!
!
! 44220 COUERON

Numéro RCS : SAINT-NAZAIRE B 007 180 680 <1491/1971B00068>

! Pièces déposées le 19/07/2000 Numéro : 201318

! PV CONSEIL ADMINISTRATION du 25/04/2000
! - démission Président C.A.
! - NOMIN. PRESIDENT C.A.
! Mr DURAND Blaise, en remplacement de Mr GABRIEL
! Jacques démissionnaire

REFERENCE TARIFAIRE: décret du29 AVRIL 1969 modifié: numéro 61 de la nomenclature: 5 FAUX DE BASE + FRAIS POSTAUX et TVA

Le Greffier,

TRIBUNAL DE COMMERCE
DE SAINT-NAZAIRE
DEPOT ENREGISTRÉ LE :
NUMÉRO : 20137
19 JUIL. 2000

SOCIETE MASUY

Société Anonyme au capital de 6.500.000 F

Siège Social : Le Fonteny - 44220 COUERON

R.C.S. SAINT NAZAIRE B 007 180 680

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 25 AVRIL 2000

L'an deux mille, le mardi vingt cinq avril à onze heures,

Les membres composant le Conseil d'Administration de la Société MASUY, se sont réunis au siège social de la société, "Le Fonteny" à COUERON (44220), sur convocation faite par leur Président.

Sont présents et ont émargé le registre de présence :

Monsieur Jacques GABRIEL	)	Président du Conseil d'Administration
Monsieur Jacques de HILLERIN	)	Administrateurs
Monsieur Pierre BOUNOLLEAU	)	

Monsieur Bernard HEYDON représentant la société E.B.TRANS France et Monsieur Pierre-Aimé CLERC, administrateurs, sont absents et excusés.

Monsieur Alain CLORIS assure les fonctions de secrétaire.

Monsieur Jean GRAVIER, Commissaire aux comptes régulièrement convoqué est représenté par Monsieur François MACE.

Les membres du Comité d'Entreprise, Monsieur SORIN et Monsieur CLAVIER sont présents.

Le Conseil réunissant plus de la moitié de ses membres peut valablement délibérer.

La séance est présidée par Monsieur Jacques GABRIEL qui rappelle que l'ordre du jour est le suivant :

1 - **DECLARATION DU PRESIDENT**

Monsieur le Président fait savoir aux membres du conseil d'administration que pour des raisons qui lui sont personnelles, il lui semble préférable de ne plus occuper ses fonctions de Président du Conseil d'Administration de la société MASUY et il préfère remettre sa démission.

Le conseil prend acte de cette décision, la regrette et remercie Monsieur Jacques GABRIEL de sa collaboration.

Monsieur Pierre BOUNOLLEAU prend alors la présidence du conseil d'administration avec l'accord des membres du conseil.

2 - DEMISSION DE MONSIEUR JACQUES GABRIEL DE SON MANDAT D'ADMINISTRATEUR

Monsieur Jacques GABRIEL demande alors la parole au Président et rajoute qu'il souhaite aussi démissionner de son mandat d'administrateur.

Le conseil prend acte de cette décision.

3 - COOPTATION D'UN ADMINISTRATEUR

Le Président expose que, en raison de la démission de Monsieur Jacques GABRIEL, un siège d'administrateur est rendu vacant.

Le nombre d'administrateurs encore en fonction restant supérieur au minimum légal, il propose au conseil de procéder à une nomination provisoire par cooptation.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité des votants, décide de nommer en qualité d'administrateur, avec effet immédiat, à titre provisoire, en remplacement de Monsieur Jacques GABRIEL, et sous réserve de ratification par la plus prochaine assemblée générale :

Monsieur Blaise DURAND, demeurant à REIMS, 1 place du 30 août 1944,

pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2003.

Monsieur le Président invite Monsieur Blaise DURAND à entrer en séance.

4 - REMPLACEMENT DU PRESIDENT

A) NOMINATION DU NOUVEAU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration décide de nommer Monsieur Blaise DURAND, administrateur, en qualité de nouveau Président du Conseil d'Administration, en remplacement de Monsieur Jacques GABRIEL, avec effet immédiat.

Monsieur Blaise DURAND exercera ses fonctions jusqu'à la date du conseil qui suivra l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1999.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des votants.

Monsieur Blaise DURAND, accepte ces fonctions et, en remerciant ses collègues de la confiance qu'ils lui témoignent, déclare qu'il satisfait aux règles légales relatives au cumul du nombre de sièges de Président du Conseil d'Administration, de membre du Directoire ou de Directeur Général unique de sociétés anonymes qu'une même personne peut occuper.

B) DETERMINATION DES POUVOIRS DU NOUVEAU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Sous réserve des pouvoirs que la Loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires, ainsi que des pouvoirs qu'elle réserve de façon spéciale au conseil d'administration, et dans la limite de l'objet social, le Président du Conseil d'Administration assume sous sa responsabilité la direction générale de la société. Il représente la société dans ses rapports avec les tiers.

Il aura notamment les pouvoirs suivants :

1) PERSONNEL DE LA SOCIETE

Il nommera et révoquera tous agents et employés de la société, arrêtera leur rémunération fixe ou proportionnelle, ainsi que les autres conditions de leur admission et de leur retraite ; il organisera s'il le juge utile toutes caisses de secours et de prévoyance pour le personnel.

2) ETABLISSEMENT DE BUREAUX, DEPOTS, ETC...

Il établira, en France ou à l'étranger, tous bureaux, dépôts, agences ou succursales, les déplacera ou les supprimera. A cet effet :

- il contractera, cédera, ou résiliera tous baux et locations et acceptera tous transferts de bail,

- il effectuera tous travaux quelconques, notamment tous travaux d'aménagement et toutes constructions nouvelles.

3) GESTION COMMERCIALE

Il effectuera tous les actes nécessaires à la réalisation de l'objet social :

- il fixera les dépenses générales d'administration,

- il souscrira, endossera, acceptera et acquittera tous effets de commerce,

- il fera ouvrir tous comptes de chèques postaux et auprès de toutes banques françaises ou étrangères, tous comptes de dépôts, comptes courants ou comptes d'avance sur titres et créera tous chèques, virements et contractera tous emprunts nécessaires à la gestion commerciale,

- il touchera les sommes dues à la société et paiera celles qu'elle doit.

4) ADMINISTRATION DES BIENS LOCAUX

Il administrera les biens meubles et immeubles de la société, consentira tous baux ou locations, effectuera tous travaux d'entretien, contractera et résiliera toutes assurances.

5) ACTIONS JUDICIAIRES

Il exercera toutes actions devant toutes juridictions judiciaires, administratives ou spéciales, tant en demandant qu'en défendant, et représentera la société auprès de toutes administrations, ainsi que dans toutes opérations de liquidation ou de redressement judiciaire.

6) TRANSACTIONS ET MAINLEVEES

Il passera tous compromis et transactions, consentira tous acquiescements et désistements, ainsi que toutes subrogations et antériorités et autres droits, avant et après paiements.

7) POUVOIRS GENERAUX

Aux effets ci-dessus, le Président passera et signera tous actes et pièces, constituera tous fondés de pouvoirs spéciaux, et généralement, fera tout ce qui sera nécessaire pour assurer la direction générale de la société et les décisions du conseil.

Conformément à l'article 89 du décret du 23 mars 1967, le conseil fixe à 200.000 francs le montant des cautions, avals ou garanties que le Président peut donner au nom de la société.

Cette autorisation est donnée pour une année, quelle que soit la durée des engagements cautionnés, avalisés ou garantis.

Au delà de la somme fixée à 200.000 francs, le Président du Conseil d'administration ne pourra donner au nom de la société, de cautions, avals ou garanties qu'en vertu d'une autorisation spéciale du conseil.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des votants.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par

Le Président ***Un Administrateur***

Extrait certifié
conforme